



La Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs

Association Mondiale de la Gastronomie

Association Loi 1901

Siège social : 7, rue d'Aumale – F-75009 PARIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 20 SEPTEMBRE 2008

Note:

Sauf lorsqu'il en est précisé autrement :

- "la Chaîne" est une abréviation désignant "la Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs"
- Le terme "membres" désigne tous les membres quel que soit leur grade

TABLE DES MATIERES

<u>Article N°</u>	<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
	PREFACE	3
	LA QUALITE DE MEMBRE	
1	ADMISSION	4
.1	Demandes d'admission	
.1.1	Admissions : année partielle	
.2	Information préalable	
.3	Décision d'admission	
2	MEMBRES PROFESSIONNELS	6
.1	Nominations	
.2	Conditions d'admission	
.3	Conditions d'appartenance - Généralités	
.3.1	Utilisation du logo de la Chaîne	
.3.2	Reconnaissance d'un établissement par la Chaîne	
.4	Panonceaux	
.5	Insignes de la Chaîne	
.6	Accueil des membres de la Chaîne	
.7	Menu	
.8	Changements au sein d'un établissement	
.9	Pluralité de restaurants	
3	PROMOTIONS	9
.1	Membres professionnels	
.2	Membres non professionnels	
4	TRANSFERT D'ADHESION	10
.1	Changement de Bailliage local au sein d'un Bailliage national	
.2	Changement de Bailliage national	
.3	Changement de pays	
5	PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ET READMISSION	12
.1	Les causes de perte de la qualité de membre	
.2	Procédure de radiation	
.3	Conséquences de la radiation	
.4	Réadmission d'un membre	
6	INTRONISATIONS	13
.1	Conditions relatives aux membres nommés	
.2	La Cérémonie des Intronisations	
.3	Diplôme	

<u>Article</u> <u>N°</u>	<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
7	TITRES, GRADES ET INSIGNES	14
.1	Membres professionnels	
.1.1	Cuisine	
.1.2	Accueil / Restaurant / Vin	
.1.3	Honorariat	
.2	Membres non professionnels	
.3	Titres Honoraires	
.4	Fonctions	
.4.1	Bailliage	
.4.2	Bailliage Provincial	
.4.3	Bailliage National	
.4.4	International	
.4.5	Honorariat	
.5	Insignes	
.5.1	Commandeurs	
.5.2	Médailles	
	ADMINISTRATION	
8	ORGANISATION NATIONALE	19
.1	Bailliage National	
.1.1	Définition et Responsabilités	
.1.2	Bureau National	
.1.3	Assemblée Générale Nationale Annuelle	
.2	Province	
.2.1	Bureau Provincial	
.3	Bailliage Régional	
.3.1	Bureau Régional	
9.	MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	25
	ADDENDUM : L'Art de la Table	26

PREFACE

La Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs a, depuis sa fondation en 1248 par Saint Louis, Roi de France, maintenu une noble tradition. En France, depuis le début du Moyen Age, puis après sa renaissance en 1950, la Confrérie a continué d'assurer jusqu'à ce jour une fonction culturelle importante, aujourd'hui sur le plan international : la promotion et la préservation de l'art de la bonne cuisine et de la culture liée à la gastronomie.

L'art et la culture, dans leur riche diversité, sont les éléments irremplaçables de notre qualité de vie. Leur maintien au plus haut niveau nécessite un développement continu et cohérent de l'organisation et de la gestion, qui permettra à la Chaîne de relever avec succès les défis croissants posés par la situation internationale dans le futur.

A cet égard, la Chaîne a confiance en la force de sa tradition, une tradition qui ne doit pas être immuable mais rester vivante, tout en demeurant fidèle à une norme en amélioration constante malgré les changements rapides environnants.

Ce Règlement Intérieur présente les directives adaptées à une organisation dynamique et pose de manière obligatoire les fonctions, responsabilités, droits et obligations des dirigeants et administrateurs de la Chaîne. Il est le règlement de référence pour l'ensemble de la Confrérie internationale de la Chaîne indépendamment des diverses dispositions des lois régissant les associations applicables aux Bailliages Nationaux.

Les Bailliages Nationaux peuvent, en de rares et exceptionnelles occasions, soumettre au Président une demande écrite et justifiée à l'effet de modifier ces règles pour leur Bailliage, en raison des circonstances et coutumes nationales. Une telle exception ne peut être faite que sur autorisation préalable du Président.

La Chaîne est le symbole d'une culture majeure, de plaisir et d'amitié autour de la table, s'étendant à travers tous les continents. Culture et humanité, plaisir et amitié, ne connaissent aucune frontière politique, aucune différence entre les peuples et les races, aucun conflit de personnes et de religions. L'engagement du rôti se place l'art culinaire et la gastronomie au centre de ses devoirs, ainsi que l'amitié et le respect de la dignité d'autrui.

La garantie d'un avenir durable et optimal doit être protégée, étant précisé que les activités de tous ceux qui sont impliqués dans les organes de direction sont bénévoles. La mesure de cet engagement doit être simplement le plaisir et la conviction provenant des objectifs de la Chaîne et la demande de rémunération ne doit jamais devenir le facteur motivant. Cet engagement de performance et de succès est d'une importance fondamentale et doit être allié à une vraie collégialité.

LA QUALITE DE MEMBRE

Article 1. ADMISSION

Sauf circonstances exceptionnelles et sur autorisation du Président, tous les membres doivent être résidents du pays dans lequel ils ont qualité de membre.

1.1 Demandes d'admission

Toute demande d'admission à la Chaîne doit être formulée sur un imprimé spécial intitulé " Demande d'Admission " fourni ou approuvé par le Siège Mondial. Cet imprimé doit être accompagné d'un récapitulatif des cotisations et frais exigibles ainsi que du détail des montants dus.

Le candidat doit compléter ce formulaire, le dater et le signer. L'adresse à laquelle le candidat désire recevoir son courrier doit être clairement précisée. La demande comporte obligatoirement les noms de deux parrains membres de la Chaîne et leur signature.

La demande ainsi complétée doit être soumise au Bailli local compétent, accompagnée du règlement des frais de première année établi à l'ordre de " la Chaîne des Rôtisseurs ". (voir Article 1.1.1 ci-dessous relatif à l'année partielle).

Ces frais comprennent les droits d'admission, la cotisation de l'année en cours, la médaille, la chaîne, le ruban, le diplôme remis après l'intronisation et la carte de membre. Un panonceau est confié en dépôt aux membres professionnels.

1.1.1 Frais d'admission : Année partielle

Les nouveaux membres admis à partir du 1er septembre de chaque année sont exemptés du paiement des cotisations pour le restant de l'année en cours et le montant des frais d'admission couvre les cotisations de l'année calendaire suivante.

1.2 Avis préalable

Le Bailli local compétent qui reçoit une demande d'admission s'assure que celle-ci est lisible, complète et accompagnée du règlement correspondant au grade à la Chaîne. Le Bailli donne un avis confidentiel sur la candidature.

La demande d'admission et le règlement doivent être transmis sans délai par le Bailli local compétent à l'Argentier. L'Argentier indique sur la demande la date et la somme reçue puis la transmet au Bailli Délégué pour avis confidentiel sur ladite candidature et approbation.

Dans tous les cas, les avis donnés par les parrains, le Bailli local compétent et le Bailli Délégué, demeurent strictement confidentiels.

La Chancellerie Nationale conserve une copie de la demande dans les archives du Bailliage National. L'original est adressé à la Chancellerie Internationale à Paris pour traitement.

1.3 Décision d'admission

La Commission des Admissions et Radiations examine toutes les demandes d'admission et statue sur la suite à donner à ces demandes.

La Commission des Admissions et Radiations pourra, pour des raisons pratiques, accorder toute dérogation aux dispositions du présent règlement intérieur qu'elle jugera appropriée en ce qui concerne les admissions et les promotions, qu'il s'agisse de membres professionnels ou de membres non professionnels. Elle devra toutefois en informer le Bailliage concerné.

Après accord de la Commission et réception par le Siège Mondial du paiement des cotisations, la nomination accompagnée de la carte de membre est adressée par la Chancellerie Internationale aux Baillis Délégués pour être transmise aux intéressés.

A la suite de sa nomination, le nouveau membre recevra les insignes de son grade, lors du Chapitre International de son choix, au plus tard trois ans après la date de la décision d'admission.

Article 2. MEMBRES PROFESSIONNELS

L'un des principaux objectifs de la Chaîne est de maintenir et encourager la promotion de la gastronomie dans le monde.

2.1 Nominations

L'imprimé " demande d'admission " est rempli, daté et signé par le candidat et revêtu du cachet de son établissement. Le postulant joint une documentation la plus complète possible sur son lieu de travail (par exemple : matériel de publication, photos, brochures, menus, prix), et fournit des références sur son expérience professionnelle.

Le candidat au titre de " Maître " est présenté par deux membres de la Chaîne ayant un grade administratif ou au moins 2 ans d'ancienneté et qui signent la demande en qualité de parrains. L'un de ces deux parrains est de préférence un professionnel.

Le Bailli approuvant la demande doit s'assurer que les standards d'accueil, de cuisine et de service de l'établissement du candidat au grade de Maître sont conformes au degré de qualité que l'on est en droit d'attendre d'un établissement membre de la Chaîne.

La demande est alors traitée conformément à la Section 1.2 ci-dessus.

2.2 Conditions d'admission

Aucun restaurant professionnel ne peut être admis si l'établissement pour lequel la demande est enregistrée ne possède une broche ou un gril, proportionnel à la taille de l'établissement, et fonctionnant en permanence. Chaque menu doit comprendre au moins un plat rôti ou grillé.

2.3 Conditions d'appartenance – Généralités

2.3.1 Utilisation du logo de la Chaîne

Dans le cas où un professionnel ne ferait plus partie de la Chaîne, il s'engage à supprimer immédiatement le logo de la Chaîne sur les menus, ainsi que sur tous ses imprimés et publicité.

Sauf autorisation de la Confrérie, l'utilisation du logo de la Chaîne des Rôtisseurs à l'effet de promouvoir un produit, quel qu'il soit, est formellement interdite, sous peine de radiation immédiate. Un ancien membre qui commettrait un tel acte s'exposerait à des poursuites judiciaires.

2.3.2 Reconnaissance d'un établissement par la Chaîne

La qualité de membre d'un hôtel ou d'un restaurant n'est seulement maintenue qu'à travers la présence au sein de l'établissement, en tant que propriétaire ou membre de l'équipe, d'un Maître, qu'il soit Maître Rôtisseur, Maître Restaurateur (précédemment Maître de Table), Maître Hôtelier ou Maître Sommelier. Les mêmes règles s'appliquent aux grades d'Officier Maître ou Grand Officier Maître.

Si un Maître est amené à quitter l'établissement, cette qualité de membre peut être maintenue si dans un futur très proche un membre de la Chaîne, présent dans l'établissement, est susceptible de devenir Maître, ou bien si un membre d'un autre établissement le supervise avec un grade de Maître.

Si le Bailli du Bailliage local considère que le niveau de qualité ne correspond plus aux standards d'accueil, de cuisine et de service attendus d'un établissement membre de la Chaîne, il peut décider de mettre fin à l'utilisation du panonceau avec effet immédiat. De même, toute mention de la Chaîne doit être supprimée du matériel publicitaire, de la papèterie, du site web, de la signalisation...etc.

Le Maître concerné, à qui on aura retiré le panonceau, deviendra automatiquement Honoraire. S'il refuse de rendre le panonceau, son expulsion pourra être prononcée.

Si un Maître ne travaille plus dans un établissement membre de la Chaîne, il deviendra automatiquement Honoraire après une période de 6 mois. Cela ne s'appliquera pas s'il prolonge sa carrière chez un membre de la Chaîne comme Maître, qu'il gère la cuisine en tant que Maître Rôtisseur, le restaurant en tant que Maître Restaurateur, l'hôtel en tant que Maître Hôtelier, la cave et le service du vin en tant que Maître Sommelier, ou qu'il en devienne le nouveau propriétaire.

2.4 Panonceaux

Lors de son intronisation au cours d'un Chapitre, un membre ayant le grade de Maître (ou à la demande expresse d'un Bailli Délégué, un membre qui n'est pas Maître mais qui occupe les fonctions de « Chef Exécutif ») recevra un panonceau à afficher à l'entrée de son établissement.

Un panonceau supplémentaire peut être acheté sur demande auprès du Siège Mondial pour être apposé ailleurs dans son établissement.

Si un membre de la Chaîne perd sa qualité de membre quelle qu'en soit la raison, le panonceau de la Chaîne doit être retourné dans un délai d'une semaine selon les termes de l'article 2.4. De même, toute mention de la Chaîne doit être supprimée du matériel publicitaire, de la papèterie, du site web, de la signalisation...etc.

Cette obligation ne s'applique pas s'il est prévu qu'un nouveau Maître sera nommé dans un futur proche.

Il est du devoir et de la responsabilité du Bailli local de s'assurer que le panonceau est bien restitué.

2.5 Insignes de la Chaîne

Le port des insignes de la Chaîne est recommandé pour tout événement tenu dans l'établissement d'un membre professionnel.

L'insigne complet, c'est-à-dire chaîne et médaille sur un ruban, peut-être remplacé pendant les événements par une chaîne et une médaille sans ruban ou un badge. Ces chaînes ou badges simplifiés peuvent être obtenus après règlement du prix.

2.6 Accueil des membres of La Chaîne

Les membres de la Confrérie, s'ils se font connaître, doivent être servis avec la plus grande attention: c'est d'ailleurs l'intérêt des Maîtres car ils en sont les meilleurs promoteurs.

Il est fortement recommandé qu'à l'occasion de visites dans les établissements de membres de la Chaîne, une table soit dressée à l'aide d'un matériel personnalisé aux armes de la Chaîne des Rôtisseurs.

2.7 Menu

La carte ou le menu de l'établissement d'un membre doit offrir un choix suffisant de plats et de boissons de qualité.

2.8 Changements au sein d'un établissement

Lorsqu'il n'appartient pas à la Chaîne, le successeur d'un membre professionnel n'est pas admis d'office dans la Confrérie. Il doit soumettre une demande d'admission conformément au Règlement Intérieur.

Il en est de même lorsqu'un membre professionnel reprend un autre établissement et désire rester Maître. Il doit satisfaire aux standards de la Chaîne ou recevoir l'honorariat.

Si un Maître rejoint un établissement non-membre de la Chaîne, tous les critères d'admission doivent être remplis. Si et quand cette condition est remplie, il deviendra Maître sans cérémonie supplémentaire.

2.9 Pluralité de restaurants

La qualité de membre professionnel n'est valable que pour un seul établissement. Si le candidat est propriétaire ou directeur d'une chaîne de restaurants, son admission ne peut-être prononcée que pour la maison ou la salle désignée.

Dans le cas d'un établissement ayant plusieurs catégories de salles, la qualité de membre n'est valable que pour celle désignée par la Chaîne. Il est formellement interdit à un membre de reproduire le logo de la Chaîne sur les menus ou de placer un panneau dans d'autres salles de l'établissement. Ce panneau devra figurer à l'entrée ou à l'intérieur de la salle, avec la mention de la salle reconnue. De même, dans la publicité, il ne sera fait mention que de cette salle.

Article 3. PROMOTIONS

Conformément aux statuts, les promotions à la fonction de Bailli Délégué sont approuvées par le Conseil d'Administration. Toutes les autres promotions au sein d'un Bailliage National sont approuvées par le Bailli Délégué ou toute personne mandatée par lui.

Un membre doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir être promu.

3.1 Membres professionnels

Sauf disposition contraire du règlement intérieur, un membre professionnel peut être promu à un grade professionnel plus élevé :

- (i) après trois ans d'appartenance ininterrompue à La Chaîne à partir de la date de son intronisation à son grade actuel,

et

- (ii) s'il a été particulièrement actif dans son Bailliage
- ou
- (iii) s'il s'est consacré à la promotion des objectifs et au développement de la Chaîne.

Aucune condition de délai n'est prévue pour une promotion à une fonction d'administration.

3.2 Membres non professionnels

Sauf disposition contraire du règlement intérieur, un membre non professionnel peut être promu à un grade non professionnel plus élevé :

- (i) après trois ans d'appartenance ininterrompue à La Chaîne à partir de la date de son intronisation à son grade actuel,

et

- (ii) s'il a été particulièrement actif dans son Bailliage
- ou
- (iii) s'il s'est consacré à la promotion des objectifs et au développement de la Chaîne.

Aucune condition de délai n'est prévue pour une promotion à une fonction d'administration.

Article 4. TRANSFERT D'ADHESION

4.1 Changement de Bailliage local au sein d'un Bailliage national

Un membre qui, en raison d'un changement de résidence, doit être transféré dans un autre Bailliage, prévient, de préférence avant son déménagement et le plus tôt possible, le Bailli ou le Vice-Chancelier Argentier de son Bailliage local de son souhait de changer de Bailliage. Le membre confirme toute modification de ses coordonnées ainsi que la date à laquelle elle prendra effet.

Le Bailli ou VCA du Bailliage actuel (ou ancien) en informe immédiatement le Bailli ou VCA du nouveau Bailliage approprié et lui transmet les coordonnées détaillées de ce dernier, l'historique de son appartenance à la Chaîne, la confirmation de la situation actuelle de son adhésion ainsi que la date à laquelle le transfert prendra effet. Ce transfert ne peut faire l'objet d'un refus du nouveau Bailliage, sauf pour des raisons sérieuses lesquelles doivent être acceptées par le Bailli Délégué du Bailliage National approprié.

Une copie de la notification est envoyée à la Chancellerie Nationale* qui informe à son tour le Siège Mondial à Paris.

[*NB. Lorsqu'il existe un Bailliage provincial, la procédure appropriée est suivie afin d'assurer la transmission de ces informations au Bureau National et à la Chancellerie Internationale.]

Le nouveau Bailliage local envoie un message de bienvenue au membre ainsi que des informations concernant les événements à venir.

4.2 Changement de Bailliage national

Lorsqu'un membre déménage dans un autre pays et qu'il existe un Bailliage national, le membre prévient, de préférence avant son déménagement et le plus tôt possible, le Bailli ou le Vice-Chancelier Argentier de son Bailliage local actuel (ou ancien) ainsi que sa Chancellerie Nationale* de son souhait de changer de Bailliage. [NB. Dans les cas où il n'existe pas de Bailliage national dans le nouveau pays – voir le point 3, ci-dessous]

[*NB. Lorsqu'il existe un Bailliage provincial, la procédure appropriée est suivie afin d'assurer la transmission de ces informations au Bureau National et à la Chancellerie Internationale.]

La Chancellerie nationale actuelle (ou ancienne) du membre informe immédiatement la nouvelle Chancellerie nationale de ce transfert et lui transmet les coordonnées détaillées du membre, l'historique de son appartenance à la Chaîne, la confirmation de la situation actuelle de son adhésion ainsi que la date à laquelle le transfert prendra effet. Ce transfert ne peut faire l'objet d'un refus du nouveau Bailliage, sauf pour des raisons sérieuses lesquelles doivent être acceptées par le Président de la Chaîne.

La Chancellerie Nationale actuelle du membre envoie une copie de la notification au Siège Mondial à Paris.

Le nouveau Bailliage national envoie un message de bienvenue au membre ainsi que des informations concernant les événements à venir et l'affecte au Bailliage local approprié.

4.3 Changement de pays

Lorsqu'un membre déménage dans un pays où il n'existe pas de Bailliage national, le membre prévient, de préférence avant son déménagement et aussi tôt que possible, le Bailli ou le Vice-Chancelier Argentier de son Bailliage local actuel ainsi que sa Chancellerie Nationale* de son changement de pays de résidence.

[*NB. Lorsqu'il existe un Bailliage provincial, la procédure appropriée est suivie afin d'assurer la transmission de ces informations au Bureau National et à la Chancellerie Internationale.]

La Chancellerie nationale du membre informe immédiatement le Siège Mondial de Paris.

Le membre est alors inscrit dans les registres internationaux en tant que « Membre hors Bailliage ».

Article 5. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ET READMISSION

5.1 Les causes de perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission du membre
- par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation annuelle dans le délai prescrit
- pour toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur
- par perte de la capacité juridique du membre

5.2 Procédure de radiation

Le Comité International des Admissions et Radiations est nommé et habilité par le Conseil d'Administration pour traiter les radiations causées par tout fait autre que le non paiement des cotisations.

Le Comité International des Admissions et Radiations est présidé par le Président de la Chaîne et en cas d'égalité des votes, celui-ci dispose d'une voix prépondérante.

Si le membre n'est ni Bailli Délégué, ni membre actif ou honoraire d'aucun Conseil (Conseil d'Administration, Conseil Magistral ou Conseil d'Honneur), la décision d'expulsion sera prise par le Comité des Admissions et Radiations sur la base d'un rapport du Bailli Délégué du Baillage concerné. La décision pourra néanmoins être prise directement par le Comité des Admissions et Radiations si (i) le Bailli Délégué concerné n'a pas répondu favorablement (ou a renoncé à répondre dans un délai raisonnable) à la demande qui lui a été faite d'expulser un autre membre du Baillage et si (ii) la demande présentée au Comité des Admissions et Radiations est soutenue par un membre actif ou honoraire d'un Conseil, quel qu'il soit.

Si le membre dont l'expulsion est envisagée est Bailli Délégué ou membre actif ou honoraire d'un Conseil, la décision d'expulsion sera prise par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Admissions et Radiations.

Il est toutefois précisé que le membre dont la radiation est envisagée devra avoir la possibilité de s'exprimer verbalement ou par écrit sur les reproches qui lui sont adressés.

5.3 Les conséquences de la perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre entraîne l'interdiction d'user de cette qualité perdue pour en retirer un avantage quelconque, sous peine de poursuites judiciaires.

5.4 Réintégration d'un membre radié

Un membre radié en raison du non paiement de ses cotisations peut être réintégré sur sa demande après accord discrétionnaire du Bailli Délégué et paiement des frais de réintégration.

Article 6. INTRONISATIONS

Les intronisations, promotions ou remises d'insignes doivent être faites à l'occasion d'un Grand Chapitre ou d'un Chapitre autorisé par le Président, jamais au cours ou à l'issue d'un repas amical. A titre exceptionnel, un ruban peut être remis à un membre important sur accord du Président.

Note :

- Un « Grand Chapitre » est un événement se déroulant sur trois jours au cours duquel a lieu une cérémonie des intronisations et un dîner de gala.
- Un « Chapitre » est un événement se déroulant sur une soirée au cours de laquelle ont lieu une cérémonie des intronisations et un dîner.

6.1 Conditions relatives aux membres nommés

Chaque personne nommée membre de la Chaîne ou promue doit recevoir officiellement les insignes de son grade au cours d'un chapitre dans les trois ans suivant sa nomination.

Le membre doit être à jour de ses cotisations.

6.2 La cérémonie des intronisations

La cérémonie des intronisations doit comporter un minimum de quinze intronisations/promotions. Des dérogations exceptionnelles peuvent toutefois être accordées par le Président lorsqu'il considère que les circonstances les justifient.

La cérémonie des intronisations doit être présidée par le Président ou par un membre du Conseil d'Administration, du Conseil Magistral ou du Conseil Magistral Honoraire ayant reçu un pouvoir du Président.

Sauf accord du Président, les rubans des membres du Conseil Magistral et du Conseil d'Administration ne peuvent être remis que par le Président.

Avant de recevoir les insignes de leur grade, les impétrants doivent prêter le Serment des Rôtisseurs.

6.3 Diplôme

Après leur intronisation, les membres de la Chaîne des Rôtisseurs qui ont signé la feuille de présence, reçoivent leur diplôme, lequel est, sauf accord express du Président, exclusivement émis par le Siège Mondial.

En cas de changement de grade, un nouveau diplôme sera établi après une nouvelle intronisation. Les frais sont compris dans le montant des droits et frais de promotion.

Article 7. TITRES, GRADES ET INSIGNES

Seuls les titres, grades et insignes mentionnés ci-dessous seront attribués par le Siège Mondial aux membres et ce, quel que soit le Bailliage National auquel ils appartiennent.

7.1 Membres Professionnels

7.1.1 Cuisine

Rôtisseur : Premier grade professionnel de la Chaîne. Réservé aux jeunes commis.
Médaille et chaîne argent sur ruban tango orné d'un insigne "Rôtisseur"

Chef Rôtisseur : Sous Chef, Chef de partie, Educateur Culinaire.
Médaille et chaîne argent sur ruban tango bordé rouge, orné d'un insigne "Rôtisseur"

Maître Rôtisseur : Propriétaire, directeur, gérant, chef ou directeur du programme culinaire de restaurant assurant la direction d'une cuisine dans un établissement de restauration.
Médaille et chaîne argent sur ruban tango, deux bandes rouges, orné d'un insigne "Rôtisseur"

Officier Maître Rôtisseur : Promotion d'un Maître Rôtisseur.
Médaille et chaîne or sur ruban tango, deux bandes rouges, orné d'un insigne "Rôtisseur"

Grand Officier Maître Rôtisseur : Promotion exceptionnelle d'un Officier Maître Rôtisseur, possible après dix ans d'appartenance à la Chaîne, mais seulement après accord du Président.
Médaille et chaîne or sur ruban tango, milieu rouge, orné d'un insigne "Rôtisseur"

7.1.2 Accueil / Restaurant / Vin

Professionnel de la Table : Personne directement impliquée dans le service en restaurant.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, orné d'un insigne « assiette et couvert »

Chef de Table : Maître d'Hôtel, Chef de Rang, Professeur d'école de restauration.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, milieu tango

Professionnel du Vin : Personne directement impliquée dans la viticulture.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, milieu tango, orné d'un insigne « raisins »

Sommelier : Sommelier, Chef de Cave, Professeur d'école d'œnologie.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, milieu tango, orné d'un insigne « bouteille et verre »

Maître Restaurateur : Propriétaire, directeur ou gérant d'un restaurant, et n'assurant pas lui-même la direction de la cuisine de cet établissement, Professeur d'école de restauration et de service.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, milieu tango, bordé bleu clair, orné d'un insigne « restaurateur »

Maître Hôtelier : Directeur ou propriétaire d'hôtel, Professeur d'école supérieure d'hôtellerie.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, milieu tango bordé bleu clair, orné d'un insigne « hôtelier »

Maître Sommelier : Chef Sommelier d'un restaurant, Professeur d'école supérieure d'œnologie.
Médaille et chaîne argent sur ruban violet, milieu tango, bordé bleu clair, orné d'un insigne « bouteille et verre »

Officier Maître Restaurateur : Promotion d'un Maître Restaurateur.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango, bordé rouge, orné d'un insigne « restaurateur »

Officier Maître Hôtelier : Promotion d'un Maître Hôtelier.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango, bordé rouge, orné d'un insigne « hôtelier »

Officier Maître Sommelier : Promotion d'un Maître Sommelier.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango, bordé rouge, orné d'un insigne « bouteille et verre »

Grand Officier Maître Restaurateur : Promotion exceptionnelle d'un Officier Maître Restaurateur, possible après dix ans d'appartenance à la Chaîne, mais seulement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango et rouge, bordé rouge, orné d'un insigne « restaurateur »

Grand Officier Maître Hôtelier : Promotion exceptionnelle d'un Officier Maître Hôtelier, possible après dix ans d'appartenance à la Chaîne, mais seulement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango et rouge, bordé rouge, orné d'un insigne « hôtelier »

Grand Officier Maître Sommelier : Promotion exceptionnelle d'un Officier Maître Sommelier, possible après dix ans d'appartenance à la Chaîne, mais seulement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango et rouge, bordé rouge, orné d'un insigne « bouteille et verre »

7.1.3 Honorariat

Tout membre professionnel quittant sa fonction reçoit l'honorariat.

Ce statut est indiqué par l'ajout du terme « Honoraire » à son titre professionnel et le port du badge « Honoraire » sur son ruban.

7.2 Membres non professionnels

Chevalier / Dame de la Chaîne : Premier grade non professionnel de la Chaîne.

Médaille et chaîne argent sur ruban violet bordé bleu clair

Officier : promotion d'un Chevalier ou d'une Dame de la Chaîne, d'un membre spécial ou d'un Président d'Association devant être honoré.

Médaille et chaîne or sur ruban violet bordé rouge

Grand Officier : Promotion exceptionnelle d'un Officier, gastronome qui se sera distingué par son dynamisme au sein de la Chaîne, possible après dix ans d'appartenance à la Chaîne, mais seulement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, milieu tango, 2 bordures rouges

Pair : Promotion exceptionnelle d'un Grand Officier, possible après quinze ans d'appartenance à la Chaîne, mais seulement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban violet, bordé tango

7.3 Titres honorifiques

Chevalier d'Honneur : Titre honorifique élevé, donné à de très hautes personnalités ou célébrités. Remis uniquement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban grenat.

Grand Officier d'Honneur : Titre honorifique le plus élevé, donné à la Royauté, Chefs d'Etat ou Ministres. Remis uniquement après accord du Président.

Médaille et chaîne or sur ruban grenat, bordé d'une torsade or

7.4 Fonctions

7.4.1 Bailliage

Bailli :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré vert

Bureau :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré bleu

Vice-échanson :

Tastevin et chaîne or sur ruban moiré bleu, milieu tango et grenat

7.4.2 Bailliage Provincial

Bailli Provincial :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré vert, bordé d'une torsade argent

Bureau Provincial :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré bleu, bordé d'une torsade argent

Echanson Provincial :

Tastevin et chaîne or sur ruban moiré bleu, milieu grenat et tango, bordé d'une torsade argent

7.4.3 Bailliage National

Bailli Délégué :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré vert, bordé d'une torsade or

Bureau National :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré bleu, bordé d'une torsade or

Echanson :

Tastevin et chaîne or sur ruban moiré bleu, milieu grenat et tango, bordé d'une torsade or

7.4.4 International

Conseil d'Administration :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré rouge, bordé d'une torsade or, orné d'un insigne « Conseil d'Administration ».

Conseil Magistral :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré rouge, bordé d'une torsade or, orné d'un insigne « Conseil Magistral ».

Conseil d'Honneur :

Médaille et chaîne or sur ruban moiré rouge, bordé d'une torsade or, orné d'un insigne « Conseil d'Honneur ».

7.4.5 Honorariat

Tout membre quittant sa fonction au sein du Bureau d'un Bailliage, d'un Bailliage Provincial, d'un Bailliage National, du Conseil Magistral ou du Conseil d'Administration, peut recevoir l'honorariat.

Ce statut est indiqué par l'ajout du terme « Honoraire » à son titre. Le Conseil d'Administration peut décider de remettre des badges indiquant le statut « Honoraire » et/ou « actif ».

7.5 Insignes

Les insignes ci-dessous sont remis aux membres pour long service ou pour récompenser leur contribution à l'organisation et l'administration de la Chaîne.

7.5.1 Commandeurs

Le badge " Commandeur " sera remis, sur demande, à tous les membres de la Chaîne, vingt ans après la date de leur intronisation et une présence sans interruption à la Chaîne.

Le badge " Officier Commandeur " sera remis, sur demande, à tous les membres de la Chaîne, trente ans après la date de leur intronisation et une présence sans interruption à la Chaîne.

Le badge " Grand Commandeur " sera remis, sur demande, à tous les membres de la Chaîne, quarante ans après la date de leur intronisation et une présence sans interruption à la Chaîne.

7.5.2 Médailles

Des récompenses telles que celles présentées ci-dessous, peuvent être décernées à certains membres pour leurs longues années de service ou en reconnaissance de leur contribution à l'organisation et à l'administration de la Chaîne. Ces récompenses devront être décernées à l'occasion d'un Chapitre par l'officier d'intronisation, en présence du Bailli Délégué ou, le cas échéant, du Bailli.

Les critères sont généralement "une excellente ou exceptionnelle contribution au Bailliage, à la Province ou à l'Association Nationale".

Le membre du Bureau responsable approuve la remise des récompenses après avoir reçu l'avis d'un membre du Bailliage, Bailliage Provincial ou Bailliage National.

Bronze

Il est conseillé au Bailli Délégué de remettre une fois par an une médaille de bronze à un membre du Bureau Régional en reconnaissance de son excellente contribution. Cette récompense peut, avec l'autorisation du Bailli Délégué (ou du Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe) être remise à un membre n'appartenant pas au Bureau Régional mais dont les services rendus au Bailliage méritent d'être reconnus.

Il est également conseillé au Bailli Délégué (ou au Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe) de remettre la médaille de bronze aux Baillis Régionaux qui ont excellé dans l'administration d'un Bailliage. (En plus de la médaille, le membre reçoit une broche destinée à être portée sur son ruban).

Argent

La médaille d'argent peut être remise à un membre pour sa contribution exceptionnelle à la Chaîne. Cette récompense ne peut être remise que par le Bailli Délégué sur recommandation des membres des Bureaux Provinciaux et/ou du Bureau National. (En plus de la médaille, le membre reçoit une broche destinée à être portée sur son ruban).

Or

Un membre peut recevoir la médaille d'or, récompense la plus haute, en récompense de son exceptionnelle contribution à la Chaîne. Seuls le Bailli Délégué ou le Président peuvent présenter cette médaille. (En plus de la médaille, le membre reçoit une broche destinée à être portée sur son ruban).

ADMINISTRATION

Article 8. ORGANISATION NATIONALE

Avec ses organisations secondaires (Bailliages Nationaux, Bailliages Provinciaux et Bailliages), la Confrérie de la Chaîne des Rôtisseurs est une association régie par la loi française. Les statuts en vigueur et le règlement intérieur sont applicables aux Bailliages Nationaux ainsi qu'à leurs organisations secondaires.

8.1 Bailliage National

Un Bailliage National peut être créé lorsqu'il réunit au moins trente cinq membres, sauf exception sur accord du Président lorsque les circonstances justifient une telle décision.

Lorsque les circonstances le permettent, un Bailliage National doit être organisé en entité légale.

Les Bailliages Nationaux peuvent ajouter une cotisation à celle réclamée par le Siège Mondial. Cette cotisation constitue les ressources propres des Bailliages pour l'exécution de leur mission. Grâce à ces fonds, les Bailliages disposent d'une autonomie financière. Il en ressort que le paiement des dettes nées de l'activité des Bailliages ne pourra être requis auprès de l'Association Internationale, mais seulement auprès du Bailliage, seul débiteur responsable. Les Bailliages sont responsables financièrement et leur responsabilité pourra être engagée en cas de mauvaise gestion.

8.1.1 Définition et responsabilités du Bureau National :

Sauf si les lois locales ou les statuts en disposent autrement, le Bureau national est nommé par le Bailli Délégué.

Le Bureau National, sous la présidence et la direction d'un Bailli Délégué, est le corps exécutif responsable d'un Bailliage National. Il agit dans l'intérêt et au nom du Bailliage National dont le Bailli Délégué est le représentant légal.

Les autres comités n'ont pas de fonction officielle dans la gestion d'un Bailliage National et aucune disposition n'est prise à leur sujet dans ce règlement intérieur. Un Comité Consultatif éventuellement créé par un Bailli Délégué ou un membre du Bureau National ne peut qu'émettre des propositions.

Le Bailli Délégué et les membres du Bureau National doivent respecter les statuts en vigueur, le règlement intérieur de la Chaîne et les directives qui pourront être émises par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau National sont responsables devant le Bailli Délégué et l'assistent dans son travail et ses responsabilités. Le Bailli Délégué pourra consentir toute délégation de pouvoir qu'il jugera opportune ou nécessaire en vue du bon fonctionnement du Bailliage National.

8.1.2 Bureau National

Bailli Délégué :

Le Bailli Délégué est nommé par le Conseil d'Administration. Il est le premier responsable administratif d'un Bailliage National. Il est le Président du Bureau National de son Bailliage National. Il doit résider dans le pays de son Bailliage National.

Le Bailli Délégué est chargé par le Président de tous les aspects de l'administration de son Bailliage National et est seul responsable devant son Bailliage National, le Président et le Conseil d'Administration.

Le Bailli Délégué détermine, conformément à l'esprit du Règlement Intérieur, les directives relatives au développement et à l'organisation de son Bailliage National et indique le cours des événements.

Le Bailli Délégué approuve et signe le formulaire d'admission des membres professionnels et non professionnels. Il peut, si nécessaire, admettre certaines personnes comme membres de la Chaîne sans qu'elles soient rattachées à un Bailli.

Le Bailli Délégué est responsable de l'annonce annuelle et de l'organisation du Concours des Jeunes Commis Rôtisseurs dans son Bailliage National. Il est assisté dans cette tâche par le Conseiller Culinaire.

Le Bailli Délégué détermine la date et le lieu des Chapitres de son Bailliage National et communique les dates au Président et à la Chancellerie Internationale au moins six mois à l'avance.

Le Bailli Délégué organise les Chapitres et est seul responsable devant le Président et le Conseil d'Administration de la structure et du déroulement des Chapitres. Il est assisté dans cette tâche par les membres de son Bureau National. Le Bailli Délégué peut confier à tout membre du Bureau National la tâche de la préparation et de l'organisation d'un Chapitre. Le Bailli local concerné et son Bureau assistent le Bailli Délégué et les membres de son Bureau National dans tous les aspects de la préparation et de la tenue du Chapitre et exécutent les instructions relatives à l'organisation de celui-ci.

Le Bureau National se réunit au moins une fois par an sur convocation du Bailli Délégué. De plus, ce dernier doit réunir le Bureau National et les Baillis au moins une fois par an. Le Bailli Délégué détermine le lieu et la date de ces réunions, arrête l'ordre du jour et préside ces réunions.

Le Bailli Délégué peut déléguer à un membre de son Bailliage National la direction d'un Conseil de Discipline du Bailliage National (un organe disciplinaire appelé Comité National des Radiations et de Discipline) et le choix de ses membres, sous réserve de confirmation par l'Assemblée Générale Nationale Annuelle.

Le Bailli Délégué propose une ou plusieurs personnes appropriées indépendantes, à l'effet de procéder à la vérification des comptes annuels.

Le Bailli Délégué peut modifier la taille de tous Bailliages au sein de son Bailliage National. Il peut les diviser, les rendre plus petits ou plus grands et en créer de nouveaux. Il n'est en cela pas lié par l'accord ou le refus des Baillis bien qu'il soit préférable d'obtenir leur consentement.

Chancelier :

Le Chancelier (premier adjoint au Bailli Délégué) est chargé de l'administration de la Chancellerie et est responsable devant le Bailli Délégué des fonctions et du travail de la Chancellerie Nationale. Il est subordonné au Bailli Délégué et doit l'informer à tout moment des activités en cours et de tous problèmes. La décision finale appartient toujours au Bailli Délégué car il est seul responsable devant le Président et le Conseil d'Administration. En cas d'incapacité ou de décès du Bailli Délégué, le Chancelier assure l'intérim.

Argentier :

L'Argentier est chargé de gérer l'actif et les biens du Bailliage National et le paiement des dépenses. L'Argentier est directement responsable devant le Bailli Délégué de la situation financière du Bailliage National et doit le tenir informé de la situation à tout moment.

L'Argentier est également tenu de présenter des rapports détaillés et précis sur la situation financière du Bailliage National lors de l'Assemblée Générale Nationale Annuelle, des réunions du Bureau National et des réunions du Bureau National avec les Baillis.

Conseiller Culinaire :

Le Conseiller Culinaire doit être un membre professionnel connu et très estimé dans son domaine d'activité. Il est le lien entre les membres professionnels et non professionnels. Il assiste et conseille le Conseiller Gastronomique dans les tous les domaines liés à sa spécialité.

Il assiste le Bailli Délégué dans la préparation et l'organisation du Concours des Jeunes Commis Rôtisseurs dont il est le Président du Jury. Il est responsable devant le Bailli Délégué de l'organisation correcte du concours national conformément au règlement du concours.

Conseiller Gastronomique :

Le Conseiller Gastronomique doit être un membre non professionnel. Il assiste le Bailli Délégué et le Bureau National dans la sélection et l'évaluation des demandes d'admission des nouveaux membres professionnels.

Il surveille la qualification en cours des établissements de la Chaîne. Le cas échéant, lorsque la qualité baisse, un membre professionnel doit être averti qu'il doit améliorer la qualité ou de son exclusion de la Chaîne. Un haut niveau doit être maintenu sans exception dans les établissements membres de la Chaîne.

Il est membre du jury du Concours National des Jeunes Commis Rôtisseurs.

Chargé de Missions :

Le Bailli Délégué peut nommer plus d'un Chargé de Missions en fonction de la taille du Bailliage National. Les Chargés de Missions sont membres du Bureau National.

Le Bailli Délégué confie au Chargé de Missions National l'exécution de diverses activités pour le Bailliage National.

Chargé de Presse :

Le Chargé de Presse est chargé des relations de presse et des publications délivrées par le Bailliage National, sous la direction du Bailli Délégué et du Bureau National.

Il est chargé de la communication courante avec le siège mondial et s'assure que celui-ci est informé des événements du Bailliage National afin que des rapports puissent être publiés dans les publications internationales de la Chaîne.

Il coordonne les relations de presse et la publicité avec les Chargés de Presse Provinciaux ou, en l'absence de structure provinciale, directement avec les Chargés de Presse Régionaux.

Echanson :

L'Echanson doit être une personne reconnue dans sa spécialité et avoir des connaissances remarquables dans le domaine des vins et spiritueux. Président National de l'Ordre Mondial des Gourmets Dégustateurs, il est le lien entre ses membres et le Bailli Délégué. Ne pourront être admises à l'Ordre Mondial des Gourmets Dégustateurs que les personnes préalablement membres d'un Bailliage National de la Chaîne. L'Echanson les reçoit séparément au sein de l'Ordre Mondial des Gourmets Dégustateurs. Il conseille le Bailli Délégué, en sa qualité de spécialiste, sur l'organisation des Chapitres Nationaux et autres événements nationaux et locaux. Il aide le Bailli Délégué dans la préparation et la conduite du Concours National des Jeunes Sommeliers et préside le Jury.

8.1.3 Assemblée Générale Nationale Annuelle

Le Bailli Délégué doit convoquer une Assemblée Générale Nationale Annuelle des membres de son Bailliage National au moins une fois par an.

Il détermine le lieu de la réunion et préside l'Assemblée. En l'absence du Bailli Délégué, l'Assemblée sera présidée par le Chancelier. En l'absence du Chancelier, l'Assemblée sera présidée par l'Argentier.

Le Bailli Délégué prépare l'ordre du jour qui doit contenir les points suivants :

- a) Appel des membres présents et excuses pour absence ;
- b) Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Annuelle ;
- c) Rapport du Bailli Délégué ;
- d) Rapport de l'Argentier y compris l'état vérifié des comptes ;
- e) Rapport des autres membres du Bureau National ;
- f) Questions diverses à la discrétion du Président de la réunion.

La convocation et l'ordre du jour doivent être adressés à tous les membres du Bailliage National au moins trente jours francs avant la date de l'Assemblée. Une copie de la convocation et de l'ordre du jour doit être adressée au Président.

8.2 Bailliage Provincial

Dans un Bailliage National qui couvre une grande superficie et/ou a un grand nombre de membres, le Bailli Délégué peut constituer des Provinces administrées par un Bailli Provincial assisté par un Bureau Provincial, afin de mettre en contact et coordonner les divers Bailliages. Les Baillis au sein des Provinces sont responsables devant le Bailli Provincial.

8.2.1 Bureau Provincial

Bailli Provincial

Le Bailli Provincial est responsable devant le Bailli Délégué et le Bureau National du fonctionnement et de la collaboration des Bailliages Régionaux placés sous son autorité.

Membres du Bureau Provincial

Peuvent également être élus pour former un Bureau Provincial destiné à soutenir et aider le Bailli Provincial:

- un Chancelier Provincial
- un Conseiller Culinaire Provincial
- un Conseiller Gastronomique Provincial
- un ou plusieurs Chargé de Mission Provincial
- un Chargé de Presse Provincial
- un Echanson Provincial.

8.3 Bailliage :

La Chaîne est organisée en Bailliages administrés par un Bureau présidé par un Bailli sous la direction d'un Bailli Délégué (ou un Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe). Le Bailli est le représentant de la Chaîne dans une région ou une zone géographique déterminée.

Le nombre de membres d'un Bailliage peut être soumis à une limitation. Si le Bureau National (ou le Bureau Provincial lorsqu'une structure provinciale existe) estime que le nombre trop élevé de membres d'un Bailliage occasionne des problèmes dans l'organisation des événements régionaux tels que les Dîners Amicaux ou les Dîners Maison, le Bailliage peut être divisé. Le Bailli n'est pas autorisé à prononcer l'arrêt de l'admission de nouveaux membres.

8.3.1 Bureau

Bailli

Le Bailli est nommé et démis par le Bailli Délégué (ou par le Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe) après accord du Président. Il doit résider dans la zone géographique couverte par son Bailliage. Il est chargé par le Bailli Délégué de l'administration et de l'organisation d'un Bailliage Régional et est responsable devant le Bailli Délégué (ou au Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale est en place).

Le Bailli est responsable du recrutement des nouveaux membres, de l'organisation des dîners et autres événements. Il est assisté dans son travail par un Bureau, dont les membres sont choisis par lui et confirmés dans leurs fonctions par le Bailli Délégué (ou le Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe). L'Echanson nomme le Vice-Echanson.

Le Bailli est le Président de son Bureau.

Le Bailli organise les événements dans son Bailliage en accord avec le Bailli Délégué (ou avec le Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe). Le calendrier des événements pour l'année complète est notifié à la Chancellerie Nationale et aux membres du Bailliage avant la fin de l'année précédente.

Vice-Chancelier/ Argentier

Le Vice-Chancelier/Argentier assiste le Bailli dont il est l'adjoint. Il est responsable de l'administration et des finances du Bailliage.

La fonction de Vice-Chancelier/Argentier peut, avec l'accord du Bailli Délégué (ou du Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe), être divisée en deux : Vice-Chancelier et Vice-Argentier. Dans ce cas, le Vice-Chancelier est l'adjoint du Bailli et le Vice-Argentier est responsable des finances du Bailliage.

Vice-Conseiller Culinaire

Le Vice-Conseiller Culinaire est un membre professionnel. Il est chargé de l'organisation des dîners et des relations avec les membres professionnels, ainsi que du Concours local des Jeunes Commis Rôtisseurs.

Vice-Conseiller Gastronomique

Le Vice-Conseiller Gastronomique est de préférence un membre non professionnel. Il est chargé des menus, du choix des vins et de la coordination des événements dans le Bailliage. Il assiste le Vice-Conseiller Culinaire dans l'organisation du Concours local des Jeunes Commis Rôtisseurs.

Vice-Chargé de Missions

Le Bailli peut nommer un ou plusieurs Chargés de Missions afin de leur assigner des tâches spécifiques.

Un Chargé de Missions peut recevoir du Bailli Délégué (ou du Bailli Provincial lorsqu'une structure provinciale existe) la mission de fonder et développer un nouveau Bailliage.

Vice-Chargé de Presse

Le Vice-Chargé de Presse est chargé des relations publiques et de la communication régulière au Chargé de Presse National (ou aux Chargés de Presse Provinciaux lorsqu'une structure provinciale existe) de rapports sur les événements du Bailliage afin que ces rapports puissent faire l'objet d'une publication nationale et internationale.

Vice-Echanson

Le Vice-Echanson est chargé des activités régionales de l'Ordre Mondial des Gourmets Dégustateurs et des événements de la Chaîne liés aux vins. Il gère le Concours des Jeunes Sommeliers pour le Bailliage local.

Article 9. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications de ce Règlement Intérieur se font dans les conditions prévues par les statuts.

Quelques commandements de l'Art de la table à La Chaîne

Il ne faut jamais mélanger vin et eau

L'eau doit être servie à part

L'eau désaltère et le vin se déguste

Il n'est pas conseillé de laisser le sel et le poivre sur la table

Il est interdit de fumer à table jusqu'à ce que le café soit servi

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les repas

Les discours ne doivent pas être prononcés pendant le repas